

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 108/SLAG relative à l'autorisation a perception sur l'aéroport de Djibouti de element variable de la redevance carburants JORF n° 293 du 15 décembre 1974, page 12535) (Arrêté de promulgation n° 108/SLAG du 24 janvier 1975)

n° 108/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1974

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire francais des Affars et des Issas.

VU l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative a l'organisation du Territoire francais des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 146 du à février 1968 relatif aux. attributions du Haut-Commissaire République dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. —Est promulgué dans le Territoire francais des Afars et des Issas l'arrêté du 3 décembre 1974 relatif a l'autorisation de la perception sur Paéroport de Djibouti de élément variable de La redevance carpurants. Art. 2°. —Le présemt arrêté sera enregistre, publie avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout or besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission le Haut-Commissaire adjoint ie

JEAN FROMENT